

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.03.01 Du 17 juin 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 17 juin, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 juin, se sont réunis, salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil et des commissions municipales	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 35 Présents : 28 Pouvoirs : 5 Votants : 33	Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales disposant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,	
Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu l'avis favorable de la commission Finances-Affaires générales-Vie économique-Commerce rendu en date du 4 juin 2026,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE <u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN <u>Les Conseillers</u> Benoît VIGNES Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Nathalie ZULIANI Stéphane MICHEL	Considérant qu'il convient de fixer les règles fonctionnement interne du Conseil municipal et des commissions municipales, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, <p style="text-align: center;">APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</p> A l'unanimité, Décide : d'adopter le règlement intérieur du Conseil et des commissions municipales en annexe.	
Absents excusés : Pierre QUIGNON-FLEURET, Anne-Sophie MARADEIX, Dominique PAGÈS, Antoine HULOT, Pascale ASKENFELD, Sébastien LECLER Absents ayant donné pouvoir : Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Anne CHAPELET, Anne-Sophie MARADEIX pouvoir à Valérie LABORDE, Dominique PAGÈS pouvoir à Nathalie ZULIANI, Antoine HULOT	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">  <div style="text-align: center;"> Le Maire,  Richard LEJEUNE </div> </div> <p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260617-2026-03-01-DE Date de réception préfecture : 19/06/2026	

pouvoir à Michel AUBOUIN,
Pascale ASKENFELD
pouvoir à Stéphane MICHEL

Absents : Bruno BAYLE